

**FONDS
DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

**États financiers consolidés de l'exercice
clos le 31 mars 2013**

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le Fonds du développement économique (« FDE ») est institué au sein du ministère des Finances et de l'Économie (« MFE »). Cette loi ainsi que la Loi sur l'administration financière précisent les responsabilités d'Investissement Québec (« IQ ») concernant le FDE. IQ est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés du FDE, y compris les estimations et les jugements importants, ainsi que le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction d'IQ maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens du FDE sont protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers consolidés du Fonds du développement économique conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction d'IQ et celle du MFE pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le vice-président principal
et chef de la direction financière
et de la gestion des risques,
Investissement Québec



Jean-Jacques Carrier, CPA, CA

Le vice-président aux finances,
Investissement Québec



Renaud Gilbert, CPA, CA

Québec, le 30 mai 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Fonds du développement économique, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2013, l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé, l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

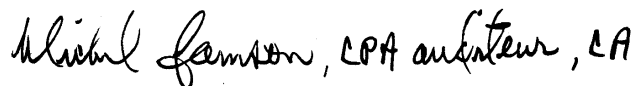
Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds du développement économique au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et des pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et aux paiements de transfert expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 30 mai 2013

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013	(redressé) (note 4) 2012
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	18 002	14 182
Encaisse cédée en garantie (note 31)	20 000	-
Placements à court terme (note 8)	8 050	1 400
Placements (note 9)	2 971	666
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 10 et 15)	1 036 362	1 077 572
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 11 et 15)	98 547	90 268
Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 12 et 15)	485	667
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 13 et 15)	13 653	2 106
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec (note 15)	1 179 451	1 261 709
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec (note 16)	325 039	328 496
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	9 318	-
Autres créances	33	46
	2 711 911	2 777 112
PASSIFS FINANCIERS		
Emprunts à court terme (note 17)	-	57 000
Dettes à long terme (note 18)	2 020 211	1 966 922
Dû au gouvernement du Québec	-	69 558
Intérêts échus et courus (note 19)	14 241	15 985
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	39 705	-
Provision cumulée pour pertes sur garanties (note 15)	264 661	271 333
Passifs environnementaux (note 20)	305 862	305 678
Autres éléments de passif (note 21)	14 642	7 652
	2 659 322	2 694 128
EXCÉDENT CUMULÉ ET ACTIFS FINANCIERS NETS	52 589	82 984
	2 711 911	2 777 112
L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :		
Excédent cumulé lié aux activités	82 984	82 984
Pertes de réévaluation cumulées	(30 395)	-
	52 589	82 984
GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES (notes 14 et 15)	1 508 464	1 498 135

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 30)

ÉVENTUALITÉS (note 31)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



Luc Monty

Sous-ministre

Ministère des Finances et de l'Économie

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS, DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	BUDGET		(redressé)
	2013	2013	(note 4)
			2012
REVENUS			
Intérêts sur les interventions financières	70 497	86 020	102 853
Honoraires de garantie	16 670	14 761	16 198
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes (note 15)	126 170	31 497	210 384
Contribution financière du gouvernement du Québec	116 939	34 482	102 989
Honoraires d'attestation et de certification	6 605	6 040	6 475
Primes au risque (note 22)	500	1 184	3 167
Honoraires pour étude de dossiers	3 119	3 200	4 657
Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme	-	486	357
Autres revenus (note 23)	8 000	26 211	5 959
	348 500	203 881	453 039
CHARGES			
Intérêts sur emprunts et dettes (note 24)	78 591	77 818	88 403
Provision pour pertes (note 15)	126 170	31 497	210 384
Avantages conférés aux clients	-	2 744	13 174
Contributions financières (note 25)	113 239	59 935	66 133
Provision pour passifs environnementaux (note 20)	-	184	40 952
Honoraires de gestion - Investissement Québec (note 26)	26 500	26 500	29 500
Autres charges (note 27)	4 000	5 203	4 493
	348 500	203 881	453 039
RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	-	-	-
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	82 984	82 984	82 984
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	82 984	82 984	82 984

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

De l'exercice clos le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE (note 3)	(35 015)
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants:	
Cours de change	(3 069)
Instruments financiers dérivés	(491)
Actions participantes cotées en Bourse	(204)
Gains (pertes) de change non réalisés recouvrables du gouvernement du Québec	3 077
	(687)
Montants reclassés aux résultats de l'exercice :	
Instruments financiers dérivés	4 972
Actions participantes cotées en Bourse	335
	5 307
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES À LA FIN DE L'EXERCICE	(30 395)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013	2012
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	-
Ajustements pour :		
Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme	1 262	1 309
Avantages conférés aux clients	2 744	13 174
Revenus d'intérêts au taux effectif	(23 437)	(37 021)
Gains réalisés sur disposition d'actions de sociétés privées	(10 000)	(7)
Pertes réalisées sur disposition d'actions participantes cotées en Bourse	335	1 444
Reclassement de provision	16 894	-
Radiations de prêts, nettes des recouvrements	80 073	43 045
Radiations d'actions, nettes des recouvrements	1 309	34
Radiations de parts, nettes des recouvrements	-	11 639
Provision pour pertes	31 497	210 384
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes	(31 497)	(210 384)
Quote-part dans les résultats du Fonds Relève Québec, s.e.c.	217	98
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 29)	(73 175)	96 035
	(3 778)	129 750
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation de l'encaisse cédée en garantie	(20 000)	-
Acquisition de placements	(2 522)	(600)
Encaissements de prêts	234 916	266 483
Déboursments de prêts	(192 510)	(468 357)
Encaissements d'actions	1 681	2 016
Déboursments d'actions	(2 250)	-
Encaissements de parts	-	147
Déboursments de parts	(102)	-
	19 213	(200 311)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Gain de change sur trésorerie libellée en devises	8	-
Augmentation (diminution) nette des emprunts à court terme	(57 000)	47 000
Dettes à long terme	330 550	101 250
Remboursements des dettes à long terme	(278 523)	(65 000)
	(4 965)	83 250
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	15 582	2 893
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	26 052	15 582
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	18 002	14 182
Placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition	8 050	1 400
	26 052	15 582
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Intérêts payés	78 585	85 541
Intérêts reçus	48 100	32 594

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds du développement économique (le « Fonds ») a été institué, au sein du ministère des Finances et de l'Économie, en vertu de l'article 25 de la Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec (L.R.Q., c.1-16.1), en date du 1^{er} avril 2011. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Le Fonds est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec.

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement est responsable des programmes d'aide financière dont l'administration est confiée à Investissement Québec, de l'aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat qu'il lui confie, des autres mandats qu'il confie à Investissement Québec ainsi que des revenus et des pertes du Fonds.

La gestion des sommes constituant le Fonds est confiée à Investissement Québec. Les comptes du Fonds sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

En date du 1^{er} avril 2011, les actifs et passifs transférés d'Investissement Québec au Fonds l'ont été à leur valeur comptable nette, selon les modalités de la Loi, soit à un montant de 82 984 000 \$, donnant lieu à un excédent d'un montant équivalent.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers consolidés. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments notamment, les provisions pour pertes, les moins-values durables, la juste valeur des instruments financiers dérivés, les placements assortis de conditions avantageuses importantes et les passifs environnementaux. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers consolidés de l'exercice futur concerné.

Consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers du Fonds et ceux des sociétés dont la totalité des actions est comprise dans le Fonds, en vertu d'un mandat au nom du ministre des Finances et de l'Économie, tel que prévu à la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., chapitre I-16.0.1), soit 9037-6179 Québec inc., 9071-2076 Québec inc. et 9109-3294 Québec inc. Tous les actifs, les passifs, les revenus et les charges de ces sociétés sont inclus dans les présents états consolidés. Les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Classement et évaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers, à l'exception de certaines exclusions prévues au chapitre SP 3450, doivent être classés soit comme instruments financiers évalués à la juste valeur, soit comme instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les gains et les pertes non réalisés attribuables aux instruments financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Lorsque les instruments financiers sont décomptabilisés, les gains ou les pertes de réévaluation cumulés attribuables à ces instruments sont reclassés aux résultats de l'exercice en cours.

Le Fonds a classé dans les instruments financiers évalués à la juste valeur les actions participantes cotées en Bourse et les actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés.

L'encaisse, l'encaisse cédée en garantie, les placements à court terme, le placement dans le Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c., les prêts, les actions (autres que les actions participantes cotées en Bourse), les parts, les créances liées aux interventions financières, la provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec, les autres créances, les dettes à long terme, les intérêts échus et courus, les contributions financières et garanties à payer et les autres créditeurs qui sont présentés sous la rubrique « Autres éléments de passif » à l'état consolidé de la situation financière sont classés dans les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charge.

Placements

Les placements regroupent plus spécifiquement les participations que le Fonds détient dans des sociétés en commandite et dans une société en nom collectif.

Le Fonds comptabilise les parts qu'il détient dans le Fonds Relève Québec, s.e.c. selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation puisqu'il partage un contrôle conjoint avec ses partenaires dans un partenariat commercial.

La quote-part des résultats de cette société est comptabilisée au poste « Quote-part dans les résultats de Fonds Relève Québec, s.e.c. » sous la rubrique « Autres charges » à l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé.

Les placements dans Canadair Québec Capital S.E.N.C. et le Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c. sont comptabilisés au coût conformément aux normes sur les instruments financiers.

Prêts

Les prêts, y compris les intérêts courus ou à recevoir, sont comptabilisés au coût après amortissement. Lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice, à la provision pour pertes.

Les intérêts créditeurs sont constatés aux résultats lorsqu'ils sont gagnés au poste « Intérêts sur les interventions financières ». Lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement assuré, la constatation des intérêts cesse. Les intérêts déjà comptabilisés mais non recouverts, dans la mesure où le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré, font l'objet soit d'une provision pour pertes, soit d'une radiation dans les états financiers consolidés. Les intérêts encaissés sur ces prêts sont inscrits à titre de recouvrement jusqu'à concurrence du montant radié ou provisionné, puis comme revenu d'intérêts par la suite.

Lors de la réalisation des sûretés, les biens saisis sont présentés à titre de prêts douteux et sont inscrits à leur juste valeur au moment de leur saisie. La réduction de la valeur comptable nette des prêts est alors comptabilisée par le biais d'une radiation. Toute réduction subséquente est imputée à la provision pour pertes.

Le Fonds exige des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire et de montage des contrats de prêts qu'il encourt. Les honoraires relatifs à l'analyse préliminaire du dossier sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ». Les honoraires relatifs au coût de montage du contrat sont comptabilisés aux résultats de l'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts restructurés

Le coût des conditions avantageuses accordées, le cas échéant, dans le cadre de la restructuration d'un prêt, relativement au capital ou aux intérêts déjà comptabilisés, est comptabilisé à titre de charge au poste « Avantages conférés aux clients » au moment de la restructuration. Les intérêts ne sont pas capitalisés lors de la restructuration d'un prêt, à moins que leur recouvrement pendant la durée du prêt soit raisonnablement assuré.

Provision cumulée pour pertes sur les prêts

Des provisions pour pertes sur les prêts sont constituées pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte ainsi que les libérations prévues à l'égard de certains prêts. La provision cumulée pour pertes est présentée à l'état consolidé de la situation financière en déduction de la valeur des prêts. La provision représente, selon le Fonds, la meilleure estimation possible des pertes sur les prêts faisant partie de son portefeuille. Les variations survenues dans les provisions pour pertes sont constatées à titre de charges de l'exercice au poste « Provision pour pertes ».

Détermination de la catégorie de risque d'une société cliente

Les sociétés clientes sont classées selon sept catégories de risque définies par des critères de solvabilité et de crédit. La catégorisation des entreprises est mise à jour de façon périodique. Une de ces catégories comprend les clients insolubles. Deux autres catégories désignent les entreprises dont l'insolvabilité semble probable à court terme. Tous les prêts douteux se retrouvent dans l'une de ces trois catégories. Pour chacun de ces prêts douteux, une provision pour pertes est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut au solde de l'intervention, diminué de la valeur nette liquidative des sûretés. Ce taux est établi selon l'historique de pertes du marché à l'égard des entreprises faisant partie de ces trois catégories. Lorsqu'une entreprise classée dans l'une ou l'autre de ces catégories est en liquidation, qu'elle a cessé tout remboursement au Fonds et que son redressement est improbable, une radiation est alors effectuée.

Les quatre autres catégories de risque englobent les entreprises dont la situation financière correspond à celle de la clientèle cible du Fonds. Pour chacune de ces catégories, une provision de groupe est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut au solde des interventions financières. Ce taux est établi selon l'historique de pertes du marché à l'égard des entreprises faisant partie de ces catégories et d'un facteur lié au contexte économique, le cas échéant.

Les entreprises pour lesquelles les interventions financières affichent un solde cumulatif exceptionnellement élevé ou présentent des caractéristiques particulières font l'objet d'une analyse spécifique de la provision pour pertes, peu importe leur catégorie de risque.

Certains prêts peuvent faire l'objet d'une exonération de remboursement selon les conditions prévues au contrat de prêt. La provision pour pertes sur ces prêts intègre alors les risques inhérents au contrat de prêt en plus des risques d'insolvabilité décrits précédemment.

Actions et parts

Actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont comptabilisées au coût après amortissement, auquel sont ajoutés les frais engagés lors de l'achat. Elles répondent, en substance, à la définition d'un prêt. Lorsque la qualité du crédit s'est détériorée dans une mesure telle que le recouvrement total de ces actions et parts avec modalités de remboursement n'est pas raisonnablement assuré, celles-ci sont considérées comme des interventions financières douteuses. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice à la provision pour pertes.

La valeur comptable des prêts restructurés en actions non participantes avec modalités de remboursement est ramenée au montant dont le recouvrement est raisonnablement sûr, soit à la valeur actualisée des flux de trésorerie nets à recevoir en vertu des nouvelles dispositions, au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. La réduction de la valeur comptable résultant de la restructuration est imputée à la provision pour pertes.

La provision cumulée pour pertes sur les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement est présentée à l'état consolidé de la situation financière en réduction de la valeur de ces actifs. La provision représente la meilleure estimation possible des montants prévisibles de pertes sur ces actions et parts faisant partie de son portefeuille. La provision pour pertes de ces dernières est déterminée selon les mêmes méthodes que la provision cumulée pour pertes sur les prêts.

Le Fonds exige des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire et de montage des contrats d'actions et de parts qu'il encourt. Les honoraires relatifs à l'analyse préliminaire du dossier sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ». Les honoraires relatifs au coût de montage du contrat sont comptabilisés aux résultats de l'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus tirés de ces placements ne sont constatés que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé.

Actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement

Les actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement sont comptabilisées au coût puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions et parts.

Les actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement sont évaluées périodiquement afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur, ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur. Lorsque des actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement subissent une moins-value durable, la différence entre la valeur aux livres et la nouvelle valeur comptable fait l'objet d'une radiation. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente des actions, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions dans les résultats de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

Actions participantes cotées en Bourse

Les actions participantes cotées en Bourse acquises à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées à leur juste valeur, établie selon le cours acheteur, et les coûts de transactions sont comptabilisés directement aux résultats de l'exercice, s'il y a lieu. Les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation au poste « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes cotées en Bourse ». Les gains ou les pertes réalisés au moment de la vente des actions cotées en Bourse sont comptabilisés à l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé, au poste « Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions » sous la rubrique « Autres revenus ». Les revenus de dividendes tirés de ces titres sont également constatés lorsque déclarés sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé, au poste « Dividendes ».

Les actions participantes cotées en Bourse provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et la juste valeur des actions fait l'objet d'une radiation. Lorsque des actions participantes cotées en Bourse subissent une moins-value durable, la différence entre la valeur aux livres et la nouvelle valeur comptable fait également l'objet d'une radiation. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente des actions, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

Actions participantes de sociétés privées

Les actions participantes de sociétés privées acquises à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise visée puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions. Le gain réalisé sur la vente d'actions ou de parts est pris en compte aux résultats de l'exercice au cours duquel la vente a lieu au poste « Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions » sous la rubrique « Autres revenus ». Les revenus de dividendes sont comptabilisés, lorsqu'ils sont déclarés, aux résultats de l'exercice au poste « Dividendes » sous la rubrique « Autres revenus ».

Les actions participantes de sociétés privées provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise cliente. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et celle des actions fait l'objet d'une radiation.

Les actions participantes de sociétés privées sont évaluées périodiquement afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur, ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur. Lorsque des actions participantes de sociétés privées subissent une moins-value durable, la différence entre la valeur aux livres et la nouvelle valeur comptable fait l'objet d'une radiation. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente des actions, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

Interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes

Lorsque les conditions d'une intervention financière sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un actif, l'élément subvention de l'opération est constaté à titre de charge au moment du déboursement de l'intervention financière sous la rubrique « Avantages conférés aux clients ».

La valeur inscrite de l'intervention financière à la date du déboursement est égale à la valeur nominale, actualisée au taux moyen pondéré des dettes du gouvernement du Québec, pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Le montant de l'écart d'actualisation de l'intervention financière est amorti sur sa durée selon la méthode de l'intérêt effectif et est constaté à titre de revenus sous la rubrique « Intérêts sur les interventions financières ».

Contributions à recevoir du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec contribue au financement du Fonds en lui versant une contribution financière pour compenser son déficit annuel et pour lui rembourser les pertes réalisées sur ses interventions financières.

Ces contributions sont constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces contributions, dans la mesure où elles ont été autorisées par le gouvernement, que le Fonds a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec assume les provisions pour pertes que le Fonds comptabilise sur ses interventions financières. À ce titre, le Fonds constate aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes », un revenu équivalent à la dépense de provision qu'il comptabilise sur ses interventions financières.

Créances liées aux interventions financières

Les créances liées aux interventions financières comprennent toutes sommes dues par les entreprises clientes en lien avec une intervention financière. Cela fait référence, entre autres, aux honoraires de garantie, aux primes sous forme de participation aux bénéfices et aux honoraires pour étude de dossiers qui sont à recevoir à la date de production des états financiers.

Frais d'émission, escomptes et primes sur les dettes à long terme

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux effectif de chaque emprunt.

Les frais d'émission liés aux dettes à long terme sont comptabilisés aux résultats de l'exercice selon la méthode du taux effectif. Le solde non amorti est comptabilisé en diminution des dettes sous le poste « Dettes à long terme » de l'état consolidé de la situation financière.

L'amortissement des frais d'émission est présenté au poste « Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme » sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et dettes » de l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé.

Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. Le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. Cette dernière peut prendre la forme d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription. Le Fonds possède aussi d'autres instruments financiers dérivés aux fins de la gestion du risque de taux d'intérêt découlant de positions figurant à l'état consolidé de la situation financière. Les gains et les pertes qui résultent de la variation de la juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au poste « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés » à l'état consolidé des gains et des pertes de réévaluation. Lors de la décomptabilisation de l'instrument financier, le gain ou la perte réalisé est constaté aux résultats de l'exercice, au poste « Gains (pertes) réalisés sur les instruments financiers dérivés », le cas échéant, sous la rubrique « Autres revenus » pour tous les instruments financiers, à l'exception des contrats de taux d'intérêt – Swaps pour lesquels le gain ou la perte réalisé lors de la décomptabilisation est constaté au poste « Intérêts sur emprunts et dettes » sous la rubrique « Perte nette réalisée sur contrat de taux d'intérêt – Swaps ». Les instruments financiers ayant une juste valeur positive figurent à l'actif au poste « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » alors que ceux qui ont une juste valeur négative sont présentés au passif au poste « Passifs liés aux instruments financiers dérivés ».

Le Fonds possède également des dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers ou contrats. Ces derniers sont séparés de leurs contrats hôtes et comptabilisés à titre de dérivés lorsque les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte. Le Fonds présente les contrats comportant un dérivé incorporé qui nécessiterait d'être séparé au poste « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » de l'état consolidé de la situation financière.

GARANTIES

Les garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédit-acheteurs) sont des instruments financiers hors état de la situation financière puisqu'il s'agit de passifs éventuels.

Le Fonds exige des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire et de montage des contrats de garanties qu'il encourt. Les honoraires relatifs à l'analyse préliminaire du dossier sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ». Les honoraires relatifs au coût de montage du contrat sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée de l'intervention financière.

PASSIFS

Provision cumulée pour pertes sur garanties

La provision pour pertes sur garanties est constatée lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable, et est comptabilisée à titre de passif et de charge. La détermination d'une perte probable est fonction de la catégorisation de risque de l'entreprise cliente, tel qu'expliqué précédemment à la section portant sur les prêts.

La provision pour pertes sur garanties est établie en fonction du montant restant à rembourser sur le capital, des intérêts courus et impayés, s'ils sont couverts par la garantie, ainsi que des montants recouvrables auprès de l'emprunteur ou par suite de la vente des actifs qui garantissent l'emprunt. Elle est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers consolidés.

Les réclamations de garanties sont comptabilisées lorsque le Fonds en a autorisé le déboursement. Les débours sont alors appliqués en réduction de la provision cumulée pour pertes sur garanties et le solde des garanties est réduit d'autant.

La variation annuelle de la provision pour pertes sur garanties est comptabilisée aux résultats de l'exercice, à titre de débit ou de crédit de la charge de provision pour pertes.

REVENUS

Honoraires de garantie

Les honoraires de garantie représentent les honoraires exigés de l'entreprise cliente à titre de rémunération pour le risque assumé par le Fonds à l'égard des garanties émises. Ceux-ci sont constatés aux résultats de l'exercice linéairement sur la durée des garanties.

Primes au risque

Au moment de l'autorisation d'une intervention financière, le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. La prime sous forme de participation aux bénéfices et les autres primes sont comptabilisées aux résultats de l'exercice au moment où elles deviennent exigibles selon le contrat, au poste « Participations aux bénéfices et autres primes » sous la rubrique « Primes au risque ».

Dans le cadre de certaines interventions financières, le Fonds obtient également des options ou des bons de souscription. Les gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription sont présentés sous la rubrique « Primes au risque » de l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé.

CHARGES

Contributions financières

Les contributions financières sont constituées de contributions financières non remboursables et de contributions financières à remboursement conditionnel.

Les contributions financières sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel elles ont été autorisées par le Fonds et acceptées par l'entreprise cliente et que celle-ci a satisfait aux critères d'admissibilité.

Les recouvrements ultérieurs de contributions financières à remboursement conditionnel sont inscrits dans les résultats de l'exercice alors en cours en diminution du poste « Contributions financières ».

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse ou du découvert bancaire, le cas échéant, et des placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme » de l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé.

CONVERSION DE DEVICES

Les éléments d'actif et de passif monétaires exprimés en devises et les éléments non monétaires libellés en devises et classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les revenus et les dépenses libellés en devises sont, pour leur part, convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les gains et les pertes de change non réalisés sur les actifs et les passifs en devises détenus par le Fonds sont constatés sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables au cours de change » de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Les gains et les pertes réalisés au moment où le règlement de l'actif ou du passif a lieu sont constatés aux résultats de l'exercice au poste « Gains (pertes) de change réalisés » sous la rubrique « Autres revenus ».

La portion des gains et des pertes de change non réalisés qui est attribuable à la provision cumulée pour pertes sur les interventions financières en devises du Fonds est assumée par le gouvernement du Québec et à ce titre, un montant équivalent aux gains et pertes de change non réalisés sur ces éléments est comptabilisé au poste « Gains (pertes) de change non réalisés recouvrables du gouvernement du Québec » de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. En contrepartie, un montant est inscrit au poste « Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec » à l'état consolidé de la situation financière.

3. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2012, le Fonds a adopté de nouveaux chapitres en vigueur dans les Normes comptables canadiennes pour le secteur public publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, soit les chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », SP 3450, « Instruments financiers », SP 2601, « Conversion des devises », SP 3041, « Placements de portefeuille » et SP 3410, « Paiements de transfert ». Ces chapitres ont été appliqués prospectivement à partir de la date d'adoption. Les états financiers consolidés antérieurs, incluant les notes complémentaires, n'ont donc pas été retraités.

Présentation des états financiers

Le nouveau chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers » modifie et remplace le chapitre SP 1200 existant, « Présentation des états financiers ». Ce chapitre introduit un nouvel état des gains et pertes de réévaluation, dans lequel sont présentés :

- Les gains et pertes non réalisés associés aux instruments financiers dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.
- Les gains et pertes de change associés aux actifs monétaires et aux passifs monétaires libellés en devises dont le règlement reste à venir.

De plus, l'état de la situation financière présente distinctement l'excédent ou le déficit cumulé lié aux gains ou aux pertes de réévaluation cumulées à la fin de l'exercice.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

Instruments financiers

Le nouveau chapitre SP 3450, « Instruments financiers » fournit des indications exhaustives sur la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et les informations à fournir relatives aux instruments financiers, y compris les dérivés. Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Tous les instruments financiers doivent être comptabilisés à l'état de la situation financière et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût ou au coût après amortissement, selon les caractéristiques de l'instrument et les méthodes comptables choisies par le Fonds qui sont présentées à la note 2.
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation de la juste valeur sont présentés à l'état des gains et pertes de réévaluation.
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutés et sont présentés à la note 6.

En conformité avec les dispositions transitoires de ce nouveau chapitre, le Fonds a procédé aux ajustements suivants au 1^{er} avril 2012 :

- Le reclassement de la provision cumulée pour pertes sur les actions et parts sans modalité de remboursement. En conséquence, la provision cumulée pour pertes sur ces actions et ces parts a diminué de 16 894 059 \$ et en contrepartie, la valeur comptable des actions et des parts a diminué d'autant. Conséquemment, la provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec a diminué de 16 894 059 \$ et la contribution à recevoir du gouvernement du Québec a augmenté d'un montant équivalent.
- La comptabilisation d'un montant de 35 015 050 \$ à titre de pertes de réévaluation cumulées au début de l'exercice en contrepartie d'une augmentation de 132 023 \$ des actifs liés aux instruments financiers dérivés, d'une diminution de 147 225 \$ de la valeur des actions participantes cotées en Bourse et d'une augmentation de 34 999 848 \$ des passifs liés aux instruments financiers dérivés. Cet ajustement permet de refléter la comptabilisation des gains et pertes de réévaluation non réalisés attribuables aux actions participantes cotées en Bourse et aux instruments financiers dérivés qui doivent être évalués à la juste valeur au 1^{er} avril 2012.

Conversion des devises

La nouvelle norme SP 2601, « Conversion de devises » modifie et remplace le chapitre SP 2600, « Conversion de devises ». Les principales modifications sont les suivantes :

- À chaque date des états financiers ultérieure à la date de comptabilisation initiale, les éléments non monétaires libellés en devises classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur selon le chapitre SP 3450 sont ajustés de manière à refléter le cours pratiqué à cette date.
- Le report et l'amortissement des gains et pertes de change rattachés à un élément monétaire à long terme libellé en devises ont été supprimés.
- Jusqu'à la période de règlement, les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation plutôt que dans les résultats de l'exercice.
- La comptabilité de couverture et la présentation des éléments à titre d'instruments synthétiques ont été supprimées.

En date du 1^{er} avril 2012, aucun gain ni perte de change non amorti n'était associé à un élément classé dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement qui était un actif ou un passif monétaire à cette date. Par conséquent, l'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

Placements de portefeuille

Le chapitre SP 3041, « Placements de portefeuille » modifie et remplace le chapitre SP 3040, « Placements de portefeuille ». Les principales modifications qui ont été apportées sont les suivantes :

- Les parts de fonds communs de placement ont été intégrées dans le champ d'application.
- Les définitions ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450, « Instruments financiers ».
- L'exigence de comptabilisation à la valeur d'acquisition est supprimée, puisque les dispositions du chapitre SP 3450 relatives à la comptabilisation et à l'évaluation s'appliquent, sauf s'il s'agit de la comptabilisation initiale d'un placement de portefeuille assorti de conditions avantageuses importantes.
- Les autres dispositions, y compris celles concernant l'emploi de la méthode du taux d'intérêt effectif, ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

Paiements de transfert

Cette norme définitive modifie et remplace le chapitre SP 3410, « Paiements de transfert » précédent et établit la façon dont les gouvernements doivent comptabiliser et présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du gouvernement cédant que de celui du gouvernement bénéficiaire.

La nature des paiements de transfert reçus et versés par le Fonds font en sorte qu'aucun ajustement n'était nécessaire suite à l'adoption de la norme.

4. MODIFICATIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2012 ont été redressés pour tenir compte d'un passif environnemental qui aurait dû être comptabilisé dans les livres du Fonds au 31 mars 2012. À cette fin, les postes « Contribution à recevoir du gouvernement du Québec » et « Passifs environnementaux » ont été augmenté de 40 951 800 \$ à l'état consolidé de la situation financière. En contrepartie, les postes « Provision pour passifs environnementaux » et « Contribution financière du gouvernement du Québec » ont été augmenté du même montant à l'état consolidé des résultats, de la variation des actifs financiers nets et de l'excédent cumulé. Ce redressement n'a eu aucun impact sur l'excédent cumulé du Fonds au 1^{er} avril 2011 et au 31 mars 2012.

5. VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les instruments financiers sont comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière soit au coût ou au coût après amortissement, soit à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers de ces deux catégories se détaille comme suit au 31 mars 2013 :

	Coût ou coût après amortis- sement	Juste valeur	Total
Actifs financiers			
Encaisse	18 002	-	18 002
Encaisse cédée en garantie	20 000	-	20 000
Placements à court terme	8 050	-	8 050
Placement dans le Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c.	286	-	286
Prêts	1 036 362	-	1 036 362
Actions	98 425	122	98 547
Parts	485	-	485
Créances liés aux interventions financières	13 653	-	13 653
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	1 179 451	-	1 179 451
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	9 318	9 318
Autres créances	33	-	33
	2 374 747	9 440	2 384 187
Passifs financiers			
Dettes à long terme	2 020 211	-	2 020 211
Intérêts échus et courus	14 241	-	14 241
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	39 705	39 705
Autres éléments de passif	2 596	-	2 596
	2 037 048	39 705	2 076 753

6. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La détermination de la juste valeur a pour objet d'établir à quel montant les instruments financiers pourraient être échangés entre des parties non liées agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence, dans le cours normal des affaires. Étant donné le rôle du jugement dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimation acceptables pour le calcul des justes valeurs, celles-ci ne sont pas nécessairement comparables entre les différentes entités. La juste valeur se fonde sur la situation du marché à un moment précis et, de ce fait, ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments. Elle ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Pour l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les cours publiés dans un marché actif représentent la meilleure indication de la juste valeur, et s'ils sont disponibles, le Fonds les utilise pour évaluer les instruments financiers. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès à des cours auprès d'une Bourse, d'une contrepartie, d'un courtier, d'un groupe sectoriel ou d'un service d'évaluation des cours ou d'un organisme de réglementation, et que ces cours reflètent les transactions réelles effectuées régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur, et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, comme cela est le cas pour les dérivés détenus par le Fonds, la juste valeur de l'instrument est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation comprennent, entre autres, l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, la référence à la juste valeur actuelle d'un instrument comparable, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et toute autre technique couramment utilisée par les intervenants sur le marché, s'il a été démontré que cette technique produit des estimations fiables.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèle d'évaluation, comme cela est le cas pour les dérivés détenus par le Fonds, ce dernier a recours à des hypothèses au sujet du montant, du moment de la réalisation des flux de trésorerie futurs estimatifs et des taux d'actualisation estimatifs utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes tels les courbes de rendement, les facteurs de volatilité et le risque de crédit. Le remplacement de ces hypothèses par une autre pourrait se traduire par une juste valeur différente.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose de niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

	31 mars 2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	122	-	-	122
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	8 227	1 091	9 318
	122	8 227	1 091	9 440
Passifs financiers				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	39 705	-	39 705

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie. La variation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 est comme suit :

Actifs liés aux instruments financiers dérivés

Solde au début de l'exercice	-
Gains non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés	1 091
Solde à la fin de l'exercice	1 091

Sensibilité des actifs de niveau 3

L'instrument financier inclut dans le niveau 3 est un dérivé incorporé dont la juste valeur varie en fonction du prix par tonne d'un composé chimique. Ainsi, selon l'entente intervenue avec le client, une baisse du prix par tonne supérieure à 24% du scénario retenu aux fins de l'évaluation du dérivé à la date de fin d'exercice (scénario de base) rendrait nulle la valeur du dérivé alors qu'une hausse du prix par tonne de 3% à 24% augmenterait la juste valeur de l'instrument à 2 181 000 \$.

7. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Les stratégies, les politiques ainsi que les processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités facilitent la gestion du rapport risque-rendement à l'intérieur des limites définies pour le Fonds. De plus, en vertu de l'article 23 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement du Québec est responsable des pertes encourues par le Fonds. Ainsi, compte tenu de ce fait, les pertes découlant des différents risques auxquels le Fonds est exposé n'ont aucune incidence sur les résultats de l'exercice du Fonds puisqu'elles sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec. En conséquence, le Fonds juge que des analyses de sensibilité ne seraient pas représentatives et il ne juge pas pertinent de les fournir dans les notes ci-dessous.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est principalement associé aux pertes que le Fonds pourrait subir ou aux coûts qu'il pourrait être obligé d'assumer en raison d'incapacité d'un tiers à honorer ses engagements financiers. En cette matière, le Fonds a mis au point une approche structurée de gestion du risque de crédit. Cette approche a pour but de créer un environnement sain de gestion du crédit et de faire en sorte que les responsabilités soient partagées.

Les décisions relatives à l'octroi de crédit s'appuient principalement sur les résultats de l'évaluation du risque. Les facteurs évalués comprennent, outre la solvabilité du client, les garanties disponibles ainsi que la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes au sein d'Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Un suivi systématique des interventions est effectué. Il prévoit notamment l'obtention et l'analyse des états financiers annuels de chaque entreprise, la production annuelle d'un rapport sur l'évolution de celle-ci, une révision périodique de la notation du risque de crédit et une mise à jour de la valeur des sûretés afin de déterminer la provision pour pertes.

Pour ce faire, Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, utilise un système de notation des entreprises selon le risque qu'elles présentent. Ce système permet de faire l'évaluation initiale du risque et d'apparier la tarification avec le niveau de risque. De plus, il facilite le suivi de l'évolution des interventions financières et permet de surveiller les entreprises en difficulté.

Les pertes attribuables au risque de crédit sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé et les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit au 31 mars 2013, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, se détaille comme suit :

	31 mars 2013
À l'état de la situation financière consolidé	
Encaisse	18 002
Encaisse cédée en garantie	20 000
Placements à court terme	8 050
Placement dans le Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c.	286
Prêts	1 036 362
Actions	95 757
Parts	360
Créances liées aux interventions financières	13 653
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	1 179 451
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	9 318
Autres créances	33
	2 381 272
Hors état de la situation financière consolidé	
Garanties	1 508 464
Engagements de prêts et d'actions - Ententes acceptées par les clients	561 372
Engagements de garanties - Ententes acceptées par les clients	542 490
Engagements d'investissement	115 714
	2 728 040

Concentration du risque de crédit

La concentration importante du risque de crédit correspond à la probabilité qu'une portion importante de l'encours des interventions financières soit confinée dans un sous-ensemble de portefeuille du Fonds. Une telle concentration pourrait rendre le Fonds vulnérable aux difficultés d'une entreprise cliente, d'une industrie, d'une région ou d'un produit financier donné. Le Fonds a mis en place un système de reddition de comptes relativement au suivi du profil général du portefeuille afin d'évaluer la répartition des interventions financières par secteur d'industrie.

La concentration au risque de crédit au 31 mars 2013 se détaille comme suit :

	Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Engagements de prêts et d'actions – Ententes acceptées par les clients	Engage- ments de garanties – Ententes acceptées par les clients	Total
Par secteur d'activité :								
Entreprise du secteur primaire	7 124	8	313	1 566	39 808	11 552	2 635	63 006
Entreprises du secteur secondaire								-
Matériel de transport	437 038	30	-	43	1 396 922	121 699	521 935	2 477 667
Métaux de 1 ^{re} transformation et produits métalliques	117 321	95 757	-	11 652	4 779	6 295	587	236 391
Papier	36 404	-	-	1	668	189 207	122	226 402
Produits raffinés du pétrole, du charbon et des industries chimiques	96 276	2 000	-	-	4 600	26 613	112	129 601
Produits du bois	91 182	450	-	24	13 465	9 107	9 536	123 764
Machinerie	32 697	-	-	174	4 339	71 283	583	109 076
Autres	120 878	44	-	69	18 165	72 136	4 317	215 609
	931 796	98 281	-	11 963	1 442 938	496 340	537 192	3 518 510
Entreprises du secteur tertiaire	97 442	258	172	124	25 718	53 480	2 663	179 857
	1 036 362	98 547	485	13 653	1 508 464	561 372	542 490	3 761 373

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de pertes auquel le Fonds est exposé advenant des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours boursiers. Les pertes encourues à la suite de la fluctuation d'un de ces éléments sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé et les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

Risque de taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt entraîne une fluctuation des revenus d'intérêt que le Fonds perçoit sur les prêts qu'il consent et aussi une fluctuation des charges financières qu'il paye sur ses dettes à long terme. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs et passifs de façon naturelle afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Investissement Québec, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des swaps de taux d'intérêt. Le portefeuille est revu mensuellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises.

Risque de change

Une politique relative à la gestion du risque de change a récemment été adoptée par la direction d'Investissement Québec. Elle couvre les risques associés aux interventions financières en devises du Fonds. La mise en œuvre de cette politique est actuellement en cours.

Risque de variation des cours boursiers

Le risque de variation des cours est le risque de perte auquel le Fonds est exposé advenant une baisse du cours des actions transigées en Bourse détenues par le Fonds ou une baisse du cours des actions sous-jacentes à certains produits dérivés que le Fonds possède. Puisque l'exposition du Fonds au risque de variation des cours boursiers est limitée, aucune mesure de gestion de risque n'est appliquée à cet égard.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est associé à la capacité du Fonds de réunir les sommes nécessaires, à un coût raisonnable, afin de respecter ses engagements financiers. Ce risque découle également des difficultés que pourrait éprouver le Fonds à liquider certains éléments d'actif acquis dans le cours normal de ses activités.

Une politique de gestion du risque de liquidité est établie pour le Fonds afin de permettre une bonne gestion de ce risque. De plus, le Fonds effectue des prévisions de trésorerie afin de s'assurer que ses liquidités sont suffisantes pour rencontrer ses obligations. Il dispose également d'un programme d'emprunt, tant à court terme qu'à long terme, auprès du ministre des Finances et de l'Économie à titre de gestionnaire du Fonds de financement. Il voit aussi à apparier les entrées de fonds les plus importantes avec les sorties de fonds.

Le tableau ci-après présente les échéances contractuelles des passifs financiers ainsi que des obligations hors état de la situation financière aux 31 mars 2013. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

Les échéances contractuelles des passifs financiers au 31 mars 2013 se détaillent comme suit :

	Moins d'un an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance indéterminée	Total
Instruments financiers inscrits à l'état de la situation financière consolidé						
Dettes à long terme	297 581	64 231	159 231	1 509 197	-	2 030 240
Intérêts échus et courus	71 856	132 636	130 998	684 663	-	1 020 153
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	4 474	8 381	7 609	24 794	-	45 258
Autres éléments de passif	2 596	-	-	-	-	2 596
	376 507	205 248	297 838	2 218 654	-	3 098 247
Obligations hors état de la situation financière consolidé						
Garanties	9 759	49 167	114 214	1 599 985	-	1 773 125
Engagements de financement et d'investissement	656 149	1 121 508	169 152	348 908	805 090	3 100 807
	665 908	1 170 675	283 366	1 948 893	805 090	4 873 932
	1 042 415	1 375 923	581 204	4 167 547	805 090	7 972 179

8. PLACEMENTS À COURT TERME

	2013	2012
Billets de trésorerie, de 1,14 % à 1,15%, échéant en avril 2013	8 050	-
Billet de trésorerie, à 1,13 %, échu en avril 2012	-	1 400
	8 050	1 400

9. PLACEMENTS

	2013	2012
Fonds Relève Québec, s.e.c. ⁽¹⁾ , selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation	2 685	502
Canadair Québec Capital S.E.N.C., au coût	-	164
Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c., au coût	286	-
	2 971	666

(1) Le décret 1066-2011, daté du 26 octobre 2011, a prévu la création du Fonds Relève Québec, s.e.c. Celui-ci a pour mission de financer une partie de la mise de fonds des repreneurs québécois lors du transfert d'entreprise. Le Fonds Relève Québec, s.e.c. est capitalisé par le gouvernement, par l'entremise du Fonds du développement économique, pour une somme maximale de 20 000 000 \$ et par trois fonds fiscalisés, soit le Fonds de solidarité FTQ, le Fondation, Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi, et Capital régional et coopératif Desjardins, pour une somme maximale de 10 000 000 \$ chacun.

Sommaire des résultats financiers du Fonds Relève Québec, s.e.c. au 31 mars 2013

	2013	2012
BILAN		
Actifs	6 712	1 470
Passifs	-	216
Capital des associés	6 712	1 254
	6 712	1 470
RÉSULTATS		
Revenus	245	7
Charges	(787)	(193)
Perte nette	(542)	(186)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, le Fonds Relève Québec, s.e.c. a versé un montant de 451 330 \$ (153 214 \$ au 31 mars 2012) à titre d'honoraires de gestion à IQ Fier inc., une filiale d'Investissement Québec.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds Relève Québec, s.e.c. contracte divers engagements relatifs aux prêts. La quote-part du Fonds du développement économique dans les engagements du Fonds Relève Québec, s.e.c. s'établit à 248 000 \$ au 31 mars 2013 (230 000 \$ au 31 mars 2012).

10. PRÊTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2013	2012
Prêts ⁽¹⁾		
Portant intérêt		
Taux fixe ^{(2) (3)}	676 350	667 681
Taux variable ⁽⁴⁾	191 423	237 759
	867 773	905 440
Sans intérêt ⁽⁵⁾	344 699	349 393
Douteux ⁽⁶⁾	629 316	786 732
	1 841 788	2 041 565
Provision cumulée pour pertes		
Prêts portant intérêt	(213 652)	(203 592)
Prêts sans intérêt	(46 202)	(79 946)
Prêts douteux	(545 572)	(680 455)
	(805 426)	(963 993)
	1 036 362	1 077 572
Les encaissements de capital et de redevances prévus sur prêts, selon les dispositions contractuelles, se détaillent comme suit :		
Moins de 1 an	238 944	293 282
De 1 à 2 ans	258 869	211 665
De 2 à 3 ans	183 328	279 208
De 3 à 4 ans	282 319	180 912
De 4 à 5 ans	155 915	281 862
De 5 à 10 ans	497 780	515 914
De 10 à 15 ans	363 985	381 590
De 15 à 20 ans	209 295	207 560
De 20 à 25 ans	296 616	144 729
Plus de 25 ans	33 521	214 370
	2 520 572	2 711 092
Avantages conférés aux clients	(192 220)	(204 683)
	2 328 352	2 506 409
Les prêts en souffrance selon les dispositions contractuelles, mais non douteux, se détaillent comme suit :		
Moins de 30 jours	7 238	
De 30 à 90 jours	455	
	7 693	

(1) La qualité du crédit des prêts qui sont ni en souffrance ni dépréciés est jugée adéquate par la direction.

(2) Les taux d'intérêt fixes se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

31 mars 2013			31 mars 2012		
De	à	(en milliers)	De	à	(en milliers)
0,25%	3,00%	5 196	0,25%	3,00%	7 744
3,00%	4,00%	167 113	3,00%	4,00%	125 317
4,00%	5,00%	206 862	4,00%	5,00%	197 205
5,00%	6,00%	26 912	5,00%	6,00%	1 906
6,00%	10,52%	270 267	6,00%	10,52%	335 509
		676 350			667 681

(3) Y compris des contributions remboursables par redevances de 467,1 millions de dollars au 31 mars 2013 (481,1 millions au 31 mars 2012).

- (4) Le taux d'intérêt variable est de 3% au 31 mars 2013 (3% au 31 mars 2012), auquel une prime est ajoutée pour tenir compte du risque. Les taux variables se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

		31 mars 2013			31 mars 2012
De	à	(en milliers)	De	à	(en milliers)
3,25%	3,50%	50 470	3,00%	3,50%	62 437
3,50%	5,50%	39 650	3,50%	5,50%	41 827
5,50%	7,00%	41 201	5,50%	7,00%	56 902
7,00%	8,00%	28 778	7,00%	8,00%	32 954
8,00%	12,00%	31 324	8,00%	12,00%	43 639
		191 423			237 759

- (5) Y compris des contributions remboursables par redevances de 2,6 millions de dollars au 31 mars 2013 (0,3 million au 31 mars 2012).
(6) Y compris des contributions remboursables par redevances de 51,9 millions de dollars au 31 mars 2012 (28,3 million au 31 mars 2012).

11. ACTIONS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2013	2012
Actions		
Non participantes avec modalités de remboursement ⁽¹⁾	203 084	95 965
Non participantes sans modalité de remboursement	185	3 422
Participantes cotées en Bourse	122	3 286
Participantes de sociétés privées	2 483	12 795
	205 874	115 468
Provision cumulée pour pertes		
Non participantes avec modalités de remboursement	(107 327)	(7 108)
Non participantes sans modalité de remboursement	-	(3 319)
Participantes cotées en Bourse	-	(2 277)
Participantes de sociétés privées	-	(12 496)
	(107 327)	(25 200)
	98 547	90 268
L'échéancier de rachat des actions non participantes avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :		
De 4 à 5 ans	45 000	-
De 5 à 10 ans	100 000	45 000
De 10 à 15 ans	100	-
De 20 à 25 ans	260 000	260 000
	405 100	305 000
Avantages conférés aux clients	(202 016)	(209 035)
	203 084	95 965

- (1) La qualité du crédit des actions non participantes avec modalités de remboursement qui sont ni en souffrance ni dépréciées est jugée adéquate par la direction.

12. PARTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2013	2012
Parts ⁽¹⁾		
Privilégiées avec modalités de remboursement	992	885
Privilégiées sans modalité de remboursement	125	530
	1 117	1 415
Provision cumulée pour pertes		
Privilégiées avec modalités de remboursement	(632)	(321)
Privilégiées sans modalité de remboursement	-	(427)
	(632)	(748)
	485	667
L'échéancier de rachat des parts privilégiées avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :		
Moins de 1 an	5	22
De 1 à 2 ans	25	-
De 2 à 3 ans	139	20
De 3 à 4 ans	20	20
De 4 à 5 ans	20	20
De 5 à 10 ans	100	100
De 10 à 15 ans	100	100
De 15 à 20 ans	100	100
De 20 à 25 ans	100	100
Plus de 25 ans	383	403
	992	885

(1) La qualité du crédit des parts avec modalités de remboursement qui sont ni en souffrance ni dépréciées est jugée adéquate par la direction.

13. CRÉANCES LIÉES AUX INTERVENTIONS FINANCIÈRES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2013	2012
Créances liées aux interventions financières	15 058	2 541
Provision cumulée pour pertes sur créances liées aux interventions financières	(1 405)	(435)
	13 653	2 106

14. GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2013	2012
Garanties		
D'emprunt	217 767	218 814
D'engagement financier	1 555 358	1 550 654
	1 773 125	1 769 468
Provision cumulée pour pertes sur garanties		
D'emprunt	(64 114)	(64 366)
D'engagement financier	(200 547)	(206 967)
	(264 661)	(271 333)
	1 508 464	1 498 135
Solde des garanties réparti en fonction de leur échéance :		
Moins de 1 an	9 759	22 521
De 1 à 2 ans	33 598	10 245
De 2 à 3 ans	15 569	49 645
De 3 à 4 ans	32 849	27 062
De 4 à 5 ans	81 366	46 548
De 5 à 10 ans	548 809	471 709
De 10 à 15 ans	1 049 945	1 141 738
De 15 à 20 ans	1 230	-
	1 773 125	1 769 468

Les taux d'honoraires de garantie contractuels se situent entre 0% et 8,75% au 31 mars 2013 (entre 0% et 7,75% au 31 mars 2012).

Le montant des garanties libellées en dollars américains totalise 1,6 milliard de dollars canadiens au 31 mars 2013 (1,6 milliard au 31 mars 2012), et le montant des garanties libellées en d'autres devises s'élève à 13,8 millions de dollars canadiens au 31 mars 2013 (17,3 millions au 31 mars 2012).

En contrepartie de sa garantie, le Fonds peut exiger des sûretés et cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement.

Une portion importante du portefeuille de garanties du Fonds comprend des garanties de pertes et des garanties de paiements mises en place afin de faciliter le financement d'acheteurs d'aéronefs.

15. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2013					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total ⁽¹⁾
Solde au début de l'exercice	963 993	25 200	748	435	271 333	1 261 709
Reclassement de provision (note 3)	-	(16 489)	(405)	-	-	(16 894)
Provision pour pertes	(78 494)	99 925	289	1 062	8 715	31 497
Impact de change	-	-	-	-	3 077	3 077
Recouvrements	871	-	-	15	13	899
Radiations	(80 944)	(1 309)	-	(107)	-	(82 360)
Débours de garanties	-	-	-	-	(18 477)	(18 477)
Solde à la fin de l'exercice	805 426	107 327	632	1 405	264 661	1 179 451

	2012					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total ⁽¹⁾
Solde au début de l'exercice	853 863	27 390	711	57	215 156	1 097 177
Acquisition du portefeuille PSPE ⁽²⁾	17 887	-	-	-	-	17 887
Provision pour pertes	135 288	(712)	11 676	483	63 649	210 384
Recouvrements	233	-	-	-	-	233
Radiations	(43 278)	(1 478)	(11 639)	(105)	-	(56 500)
Débours de garanties	-	-	-	-	(7 472)	(7 472)
Solde à la fin de l'exercice	963 993	25 200	748	435	271 333	1 261 709

(1) Correspond à la « Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec » présentée à l'actif de l'état consolidé de la situation financière.

(2) Portefeuille de prêts liés au Programme de soutien aux projets économiques transféré du ministère des Finances et de l'Économie le 28 mars 2012.

Le Fonds peut exiger des sûretés et des cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement. La provision tient compte de sûretés et cautions d'une valeur de 251,2 millions de dollars au 31 mars 2013 pour les prêts, les actions et les parts, et de 1,1 milliard de dollars pour les garanties.

16. CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2013	2012
Passifs environnementaux assumés par le gouvernement du Québec	305 862	305 678
Contribution sur les pertes liées aux interventions financières	25 426	12 261
Contribution financière du gouvernement du Québec	(6 249)	10 557
	325 039	328 496

17. EMPRUNTS À COURT TERME

	2013	2012
Billets – ministre des Finances et de l'Économie à titre de responsable du Fonds de financement, 1,25%, échu en avril 2012	-	57 000
	-	57 000

En vertu du décret 691-2012, daté du 27 juin 2012, le Fonds est autorisé à contracter des emprunts à court terme ou des dettes à long terme auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,56 milliards de dollars et ce, jusqu'au 30 avril 2015. Ce montant exclut tout solde d'emprunts à court terme ou de dettes à long terme qui était en cours au 27 juin 2012.

De plus, en vertu du décret 691-2012 précité et du décret 874-2012, daté du 20 septembre 2012, le ministre des Finances et de l'Économie versera au Fonds les sommes requises pour suppléer à toute inexécution des obligations découlant des emprunts à court terme et des dettes à long terme contractées auprès du Fonds de financement. Les modalités de ces décrets s'appliquent également aux billets à payer figurant à la note 18.

En date du 31 mars 2013, le Fonds avait une marge de manœuvre pour de nouveaux emprunts à court terme ou de nouvelles dettes à long terme totalisant 1 235 000 000 \$.

18. DETTES À LONG TERME

	2013	2012
Billets – ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement :		
– 2,05%, échu en octobre 2012, valeur nominale de 248,5 millions de dollars	-	248 378
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,15%, échéant en octobre 2013, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 965	99 896
– au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,08%, échéant en octobre 2013, valeur nominale de 60,0 millions de dollars	59 979	59 937
– au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,12%, échéant en octobre 2013, valeur nominale de 134,1 millions de dollars	134 072	133 977
– au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,10%, échéant en mai 2014 (30 millions de dollars échu en février 2013), valeur nominale de 5,0 millions de dollars (35,0 millions de dollars au 31 mars 2012)	4 923	34 853
– 3,11%, échéant en mai 2014, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 948	49 901
– 4,32%, échéant en décembre 2017, valeur nominale de 150,0 millions de dollars	149 537	149 438
– 4,29%, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 200,0 millions de dollars	199 089	198 952
– 4,57%, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 30,0 millions de dollars	29 866	29 846
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,67%, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 650	74 597
– 4,48%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 496	99 430
– 4,37%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 744	49 711
– 4,21%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 741	49 708
– 3,85%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 737	49 702
– 3,54%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 601	74 550
– 3,51%, échéant en décembre 2021, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 706	49 672
– 2,95%, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 25,0 millions de dollars	24 838	-
– 2,90%, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 125,0 millions de dollars	124 168	-
– 4,86%, échéant en décembre 2033, valeur nominale de 260,0 millions de dollars	258 189	258 101
– 4,78%, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 165,0 millions de dollars	163 824	163 784
– 4,59%, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 31,1 millions de dollars	30 890	30 882
– 4,04%, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 619	49 607
– 3,65%, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 613	-
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,08%, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 410	-
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,16%, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 606	-
Avances du gouvernement du Québec, sans intérêt, échéant entre septembre 2022 et mai 2027	20 000	12 000
	2 020 211	1 966 922

Le montant contractuel des versements en capital à effectuer sur les dettes à long terme se détaille comme suit :

Moins d'un an	297 581	278 523
De 1 à 3 ans	64 231	357 197
De 3 à 5 ans	159 231	9 230
Plus de 5 ans	1 509 197	1 330 812
	2 030 240	1 975 762

19. INTÉRÊTS ÉCHUS ET COURUS

	2013	2012
Intérêts à payer sur les dettes à long terme	13 866	15 512
Intérêts à payer sur les contrats de taux d'intérêt - Swaps	375	473
	14 241	15 985

20. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

En vertu du décret 1393-2001 daté du 21 novembre 2001, la société 9109-3294 Québec inc., une société contrôlée par le Fonds, a fait l'acquisition, en décembre 2001, d'un terrain contaminé pour le prix de 1 \$. Le Fonds est garant, avec une tierce partie, du passif environnemental de ce terrain. À cet égard, le Fonds a inscrit un passif de 264 726 000 \$ au 31 mars 2013 (264 726 000 \$ au 31 mars 2012) basé sur une étude de détermination des coûts obtenue d'une firme externe.

En vertu du décret 40-2012 daté du 20 janvier 2012, la société 9109-3294 Québec inc. a procédé, en juin 2012, à l'acquisition d'un nouveau terrain contaminé pour la somme de 1 \$. Selon l'entente intervenue avec de tierces parties, le Fonds pourrait avoir à assumer les coûts liés à la décontamination du terrain qui excèdent 10 000 000 \$ de dollars jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 000 \$. Les coûts totaux de décontamination du terrain sont estimés à 15 132 200 \$ selon une étude de caractérisation environnementale produite par une firme externe. Toutefois, considérant qu'une portion de ces coûts sera assumée par un tiers et compte tenu des sommes placées en fiducie par l'entité exploitant le terrain aux fins de la décontamination de celui-ci, un passif de seulement 184 000 \$ a été inscrit dans les livres du Fonds au 31 mars 2013.

De plus, en vertu des décrets 793-2011 et 997-2012 datés respectivement du 19 juillet 2011 et du 31 octobre 2012, le Fonds est également responsable de la décontamination d'un terrain dont la société 9109-3294 Québec inc. n'est pas propriétaire. Un passif de 40 951 800 \$, basé sur une étude de caractérisation préliminaire réalisée par une firme externe, a été inscrit dans les livres du Fonds au 31 mars 2013 (40 951 800 \$ au 31 mars 2012).

Ces montants représentent la meilleure estimation du Fonds et la direction considère probable la décontamination future des terrains. Si des coûts de décontamination additionnels s'avéraient nécessaires, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à ce stade. Un compte à recevoir du gouvernement du Québec équivalent aux passifs provisionnés a été inscrit dans les livres du Fonds pour refléter la prise en charge des coûts par ce dernier. Ainsi, les variations des passifs environnementaux n'auront aucune incidence sur la situation financière de la société 9109-3294 Québec inc. ni sur celle du Fonds.

21. AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

	2013	2012
Honoraires de garantie perçus d'avance	6 494	5 657
Honoraires pour étude de dossiers reportés	1 431	-
Revenus reportés	4 121	2 016
Contributions financières et garanties à payer	2 525	-
Autres créditeurs	71	(21)
	14 642	7 652

22. PRIMES AU RISQUE

	2013	2012
Gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription	768	1 416
Participations aux bénéfices et autres primes	416	1 751
	1 184	3 167

23. AUTRES REVENUS

	2013	2012
Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions	9 665	7
Prime fiscale	11 618	-
Dividendes	4	5
Honoraires d'intéressement	2 880	2 880
Gains (pertes) de change réalisés	(2)	88
Autres revenus	2 046	2 979
	26 211	5 959

24. INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DETTES

	2013	2012
Intérêts sur les dettes à long terme	71 271	67 208
Intérêts sur les emprunts à court terme et frais bancaires	113	36
Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme	1 262	1 309
Perte nette réalisée sur contrat de taux d'intérêt - Swaps	5 172	19 850
	77 818	88 403

25. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

	2013	2012
Contributions financières non remboursables	59 193	68 244
Contributions financières à remboursement conditionnel	742	(2 111)
	59 935	66 133

26. HONORAIRES DE GESTION

En vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement fixe à Investissement Québec une rémunération pour l'administration par celle-ci, des programmes d'aide financière qu'il élabore ou désigne en vertu de cette Loi, ainsi que pour l'exécution des mandats qu'il lui confie. En vertu du décret 306-2013 daté du 27 mars 2013, la rémunération a été établie à un montant de 26 500 000 \$ pour l'exercice 2012-2013.

27. AUTRES CHARGES

	2013	2012
Honoraires de contre-garantie	2 880	2 880
Quote-part dans les résultats du Fonds Relève Québec, s.e.c.	217	98
Autres	2 106	1 515
	5 203	4 493

28. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau ci-après présente la juste valeur du portefeuille d'instruments financiers dérivés du Fonds au 31 mars 2013.

	2013
Actifs	
Bons de souscription	8 227
Dérivés incorporés	1 091
	9 318
Passifs	
Contrats de taux d'intérêt - Swaps	39 705
	39 705

29. INFORMATIONS RELATIVES AUX FLUX DE TRÉSORERIE

	2013	2012
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	3 457	(14 514)
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	116 832	63 740
Créances liées aux interventions financières	(12 517)	1 184
Autres créances	13	27
Dû au gouvernement du Québec	(69 558)	69 558
Intérêts échus et courus	(1 744)	100
Provision cumulée pour pertes	(116 832)	(63 740)
Passif environnemental	184	40 952
Autres éléments de passif	6 990	(1 272)
	(73 175)	96 035

Au cours de l'exercice, des prêts pour un montant total de 101,0 millions de dollars ont été convertis en actions. De même, des actions pour un montant total de 10,0 millions de dollars ont été converties en prêts. La conversion de ces interventions financières n'a eu aucun impact sur les flux de trésorerie du Fonds.

30. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les obligations contractuelles du Fonds réfèrent à deux types d'engagements, soit les engagements de financement et les engagements d'investissement.

Les engagements de financement du Fonds, contractés dans le cours normal de ses activités, sont présentés dans le tableau ci-après et sont regroupés en deux volets. Le premier comprend les ententes de financement autorisées par le Fonds qui ne sont pas encore acceptées par les clients. Le second regroupe les ententes de financement acceptées par les clients, soit les sommes non déboursées sur les prêts, les actions et les parts, les sommes dont le déboursement n'a pas été autorisé pour les contributions financières et les sommes qui n'ont pas encore été utilisées pour les garanties.

Les engagements d'investissement représentent les sommes que le Fonds s'est engagé à investir dans différentes sociétés en commandite.

Le montant total de ces engagements ne représente pas nécessairement les besoins futurs de trésorerie, car plusieurs engagements expireront ou pourront être résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Le montant des engagements se détaille comme suit :

	2013	2012
Engagements de financement		
Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients		
Prêts ⁽¹⁾	1 138 540	284 216
Garanties	228 000	346 105
Contributions financières	365 863	391 738
	1 732 403	1 022 059
Ententes acceptées par les clients		
Prêts ^{(2) (3) (4)}	558 372	336 439
Actions	3 000	-
Garanties	542 490	647 879
Contributions financières	148 828	160 726
	1 252 690	1 145 044
Engagements d'investissement		
Fonds Relève Québec, s.e.c.	17 000	19 400
Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c.	3 714	-
Fonds Valorisation Bois, s.e.c.	95 000	-
	115 714	19 400
	3 100 807	2 186 503

(1) Y compris un montant de 1 milliard de dollars américains au 31 mars 2013.

(2) Y compris un montant de 386,5 millions de dollars (226,2 millions au 31 mars 2012) dont les taux d'intérêt fixes contractuels se situent entre 0,75% et 10,0% (0,25% et 10,30% au 31 mars 2012) et qui ont une durée qui varie entre 6 et 23 ans (5 et 27 ans au 31 mars 2012).

(3) Y compris un montant de 15,2 millions de dollars (34,3 millions au 31 mars 2012) de dollars dont les taux sont variables.

(4) Y compris un montant de 156,7 millions de dollars (75,9 millions au 31 mars 2012) qui ne porte pas intérêt.

31. ÉVENTUALITÉS

En vertu d'une entente que le Fonds a conclue avec une entreprise cliente, Investissement Québec a dû émettre une lettre de crédit de 20 000 000 \$ pour le Fonds du développement économique. En contrepartie de l'émission de cette lettre, le Fonds s'est engagé à verser un montant équivalent dans un compte bancaire spécifique à titre d'encaisse cédée en garantie.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à diverses réclamations. La direction est d'avis que le dénouement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats de l'exercice.

32. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers consolidés et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

33. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2012 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2013.

Dépôt légal – 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-68057-4

